



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux janvier, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 19 h, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mr BERNARD Christian, Mr BOISSONNOT André, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr COUTANT Mathieu, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme HUVELIN Sylvia, Mr REVAUD Mickaël, Mme SOULARD Anne, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTE EXCUSÉE : Mme MURZEAU Loren (qui a donné procuration à Mme HUVELIN Sylvia)

Mme ECHASSERIAU Viviane a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Aménagement de la rue des Fontaines : Demandes de subventions.
- 3) Remboursement des frais de repas du personnel dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.
- 4) Avenant à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- 5) Lotissement Le Gros Chêne : Vente du lot n° 7.
- 6) Budget 2024 : Vote de crédits par anticipation.
- 7) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Mme Viviane ECHASSERIAU a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2023-085 du 19/12/2023 :**

Réalisation d'un aménagement de sécurité (plateau) – rue du Stade
SARL ESTP (Les Epesses – 85590) : 14 493,60 € TTC (12 078,00 € HT)

➤ **Décision n° 2024-001 du 08/01/2024 :**

Balayage voirie communale – Année 2024

Ets PAPREC COVED (Mauges sur Loire - 49290) : 4 771,58 € TTC (3 976,32 € HT)

DELEGATION RELATIVE AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Arrêté de renonciation à exercer le droit de préemption urbain.

➤ **Arrêté n° 2024-01-013** : Bien situé 62 Bd Maumusson, cadastré section BK 216 et 217

Délibération n° 2024-001 : Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, formation, réunion) en dehors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

Depuis le 22 septembre 2023, la prise en charge est fixée à 20 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20 € au 22/09/2023).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- D'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Délibération n° 2024-002 : Service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'un avenant n° 3 à la Convention.

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 novembre 1995, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 11 décembre 2023 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2024, qui passera de 4,5 % à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2024 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Délibération n° 2024-003 : Lotissement Le Gros Chêne : Vente du lot n° 7.

Mme le Maire expose que [REDACTED] ont sollicité la commune pour l'achat du lot n° 7 du lotissement « Le Gros Chêne ».

Cette parcelle est cadastrée section BC n° 1038 et a une superficie de 488 m². Son prix de vente est fixé à 31 671,20 € HT soit 36 712,24 € TTC (soit 488 m² à 64,90 € HT le m² avec application de la TVA sur marge d'un montant de 10,33 € le m² soit un prix de 75,23 € TTC). Il est précisé que les frais de notariés seront à la charge des acquéreurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section **BC n° 1038 (lot n° 7)**, d'une superficie de 488 m², au prix de **31 671,20 € HT soit 36 712,24 € TTC** (TVA sur marge incluse), à [REDACTED]

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document dont compromis de vente et acte de vente à intervenir en l'Office Notarial de Pouzauges.

- **PREVOIT** que la recette correspondante sera encaissée à l'article **7015 (vente de terrains aménagés)** du Budget du lotissement du Gros Chêne.

DÉLIBÉRATION N° 2024-004 : Aménagement de la Rue des Fontaines (TRANCHE 1) : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue des Fontaines.

Pour cette opération, Madame le Maire précise qu'il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police et expose qu'il peut être sollicité cette subvention sur 2 tranches de travaux :

1^{ère} tranche : Rue des Fontaines – Rue du Gros Chêne

2^{ème} tranche : Rue des Fontaines – Boulevard Maumusson

Madame le Maire précise que ces travaux sont estimés à **295 240,97 € H.T.** et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
Dépenses éligibles		• Europe (préciser le fonds, le programme)	
TOTAL		-	
1 – Préparation	7 440,50	• État (précisez le ministère ou programme) :	
		- DETR	40 963,72
2 - Rue des fontaines - rue du gros chêne au n°12 Tranche 1		Région (précisez le programme) :	
		-	
2.1 - Assainissement - EP	3 673,10	Département (précisez le programme) :	
2.2 - Borduration	19 946,31	- amendes de police tranche 1	27 496,38
2.3 - Voirie	60 322,28	- amendes de police tranche 2	32 656,61
2.4 - Trottoirs	13 542,78		
2.5 - Signalisation	5 003,08		
2.6 - Espaces verts	57,50		
TOTAL	109 985,55		
Dépenses non éligibles		• C ^{té} de communes ou d'agglomération :	
1 - Préparation, Installation	7 440,50	- Fonds de concours	44 665,00
		• Commune :	
		-	
3 - Rue des fontaines - Bvd Maumusson au n°12 Tranche 2		Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats,)	
		• Renouvellement éclairage public	10 000,00
3.1 - Assainissement EP	5 331,40		
3.2 - Borduration	8 040,22		
3.3 - Voirie	84 575,38		
3.4 - Trottoirs	3 975,35		
3.5 - Cheminement piétonnier	17 177,67		
3.6 - Signalisation	2 949,75		
3.7 - Espaces vert	1 136,20		
	30 630,45		
Eclairage Public			
	23 998,50		
Frais d'études			
TOTAL	185 255,42		
Total HT	295 240,97	• Autofinancement , précisez :	
		- Fonds propres	139 459,26
TVA	56 178,19	- Emprunt	
TOTAL TTC	351 419,16	TOTAL HT	295 240,97

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines – tranche 1.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés.

DÉLIBÉRATION N° 2024-005 : Aménagement de la Rue des Fontaines (TRANCHE 2) : Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement de la Rue des Fontaines.

Pour cette opération, Madame le Maire précise qu'il peut être demandé une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres au titre des amendes de police et expose qu'il peut être sollicité cette subvention sur 2 tranches de travaux :

1^{ère} tranche : Rue des Fontaines – Rue du Gros Chêne

2^{ème} tranche : Rue des Fontaines – Boulevard Maumusson

Madame le Maire précise que ces travaux sont estimés à **295 240,97 € H.T.** et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES	en Euros	RECETTES	en Euros
<i>Détails des principaux postes</i>		✓ <i>Financements publics</i>	
Dépenses éligibles		• Europe (préciser le fonds, le programme)	
TOTAL		-	
1 – Préparation	7 440,50	• État (précisez le ministère ou programme) :	
		- DETR	40 963,72
3 - Rue des fontaines - Bvd Maumusson au n°12 – Tranche 2		Région (précisez le programme) :	
		-	
	5 331,40	Département (précisez le programme) :	
3.1 - Assainissement EP	8 040,22	- amendes de police tranche 1	27 496,38
3.2 - Borduration	84 575,38	- amendes de police tranche 2	32 656,61
3.3 - Voirie	3 975,35		
3.4 - Trottoirs	17 177,67		
3.5 - Cheminement piétonnier	2 949,75		
3.6 - Signalisation	1 136,20		
3.7 - Espaces vert			
TOTAL	130 626,47		
Dépenses non éligibles		• C ^{té} de communes ou d'agglomération :	
1 - Préparation, Installation	7 440,50	- Fonds de concours	44 665,00
		• Commune :	
		-	
2 - Rue des fontaines - rue du gros chêne au n°12 – Tranche 1		Autres organismes publics :	
		(Établissements publics, autres syndicats,)	
	3 673,10		
2.1 - Assainissement - EP	19 946,31	Renouvellement éclairage public	10 000,00
2.2 - Borduration	60 322,28		
2.3 - Voirie	13 542,78		
2.4 - Trottoirs	5 003,08		
2.5 - Signalisation	57,50		
2.6 - Espaces verts			
	30 630,45		
Eclairage Public			
	23 998,50		
Frais d'études			
TOTAL	164 614,50		
Total HT	295 240,97	• Autofinancement , précisez :	
		- Fonds propres	139 459,26
TVA	56 178,19	- Emprunt	
TOTAL TTC	351 419,16	TOTAL HT	295 240,97

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **ADOpte** le projet et le plan de financement prévisionnel tels que présentés ci-dessus.
- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de la rue des Fontaines – tranche 2
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, une subvention aussi élevée que possible au titre des amendes de police.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération aux services concernés.

QUESTIONS DIVERSES.	
----------------------------	--

Planning réunions conseil municipal (sous réserve de modification) :

26 février 2024 à 18h30 (vote du budget)

25 mars 2024 à 18h30

29 avril 2024 à 18h30

27 mai 2024 à 18h30

24 juin 2024 à 18h30

22 juillet 2024 à 18h30

Avenir du Club de l'Amitié :

Une réunion publique organisée par la Municipalité est prévue le jeudi 15 février 2024 à 18 h 30 à la salle Montfort.

La secrétaire de séance,
Viviane ECHASSERIAU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

